

Du huit Juiul mil neuf cent douze, à dix heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Reynaldi Fernand Jean Joseph

Reynaldi
Bernard. Jean
Joseph
et
Jourdan
Christine Alexandrine
Marthe

Agé de vingt quatre ans, né à La Gacé
département du Calvados le vingt quatre du mois
de juin mil huit cent quatre vingt sept profession
de Cultivateur domicilié à La Gacé département
du Calvados fils unique de Reynaldi Marie
Pierre né à Loulon département
du Calvados profession de propriétaire
domicilié à La Gacé département du Calvados
et de Bourgeois Marie Augustine née à La Gacé
département du Calvados son épouse sans profession, domiciliée à La Gacé
(Calvados) le jour et la date en présence et consentants d'autre part.

Et de Jourdan Christine, Alexandrine, Marthe

Agée de vingt trois ans, née à La Gacé
département du Calvados le huit du mois
de Janvier mil huit cent quatre vingt huit profession
de Ouvrière domiciliée à La Gacé département
du Calvados fille unique de Jourdan Dominique
Louis né à La Gacé département
du Calvados profession de propriétaire
domicilié à La Gacé département du Calvados
et de Simon Françoise Pauline Christine née à La Gacé
département du Calvados son épouse sans profession, domiciliée à La Gacé (Calvados)
le jour et la date en présence et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans
opposition le samedi vingt janvier mil neuf cent douze.
Remarqué après quoi le dit acte a été fait par la loi
2° Le acte de naissance du futur époux
3° Le acte de naissance de la future épouse



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage
concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'ils ont fait et
fait de contrat de mariage à la date du

du mois de mil neuf cent
par devant M^r notaire à
département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Jourdan Christine

Alexandrine, Alexandrine et Pauline Reynaldi Fernand
Jean Joseph.

Le tout en présence de Marie Vial
domicilié à La Gacé département du Calvados
Agé de vingt six ans, profession de menuisier
ne pouvant ni aller des futurs
De Charles André
domicilié à La Gacé département du Calvados
Agé de vingt quatre ans, profession d'entrepreneur de travaux publics
ne pouvant ni aller des futurs
De Jourdan Marie
domicilié à La Gacé département du Calvados
Agé de vingt huit ans, profession de cultivateur
Faire de la future

Et de Simon Antoine
domicilié à La Gacé département du Calvados
Agé de cinquante ans, profession de Propriétaire

André de la future
Après quoi moi André Charles Marie de la
Commune de La Gacé

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties.

* Approuvé des sept notaires susdits.

M. Refusé
M. Jourdan
M. Bernard
M. Pauline
M. Jourdan
M. Simon